



**PROCES-VERBAL
COMITE SYNDICAL
Jeudi 08 juin 2023**

Le comité syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) s'est réuni le jeudi 08 juin 2023 à 15h00 à la Communauté de Communes Rives de Moselle - 1 place de la Gare - 57280 Maizières-Lès-Metz.

Sous la présidence de Madame Rachel BURGY, Présidente du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour était le suivant :

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2023

Point n°2 : Compte de Gestion de l'année 2022

Point n°3 : Compte Administratif de l'année 2022

Point n°4 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

Point n°5 : Encaissement du résultat de l'actif et du passif du Budget Annexe des Eaux de Metz Métropole

Point n°6 : Budget Supplémentaire

Point n°7 : Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service

Point n°8 : Rapport annuel de la délégation de service public d'eau potable

Point n°9 : Avenant n° 5 au contrat de concession de la SME

Point n°10 : Recrutement d'un vacataire

Points divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

Monsieur Jean-Louis BALLARINI	présent
Madame Rachel BURGUY	présente
Monsieur Henri HASSER	présent
Monsieur François HENRION	absent
Monsieur Walter KURTZMANN	arrive après le point n°3
Monsieur Alain PIERRET	absent
Monsieur Bernard STAUDT	arrive après le point n°3

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

Madame Catherine LAPOIRIE	présente
Monsieur Julien FREYBURGER	présent
Monsieur Jacques WEINBERG	présent

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

Monsieur Laurent EHLINGER	présent
---------------------------	---------

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur Guillaume BERNEZ, Communauté de Communes Rives de Moselle

Monsieur Dimitri CARBONNET, Eurométropole de Metz

Monsieur Eric GIRY, SERM

Madame Frédérique BAUSSAN, SERM

La séance est ouverte à 15H10.

Madame BURGY remercie Monsieur FREYBURGER pour son accueil à la communauté de communes Rives de Moselle.

Point n° 1 : Adoption du procès-verbal du comité syndical du 23 janvier 2023

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2023 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 23 janvier 2023,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 23 janvier 2023.

INTERVENTIONS :

Vote(s) pour : 7/7

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 2 : Compte de Gestion de l'année 2022

Le résultat du Compte de Gestion du Syndicat des Eaux de la Région Messine, établi par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2022, présente un excédent de 4 153 645,27 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2022 à sa clôture.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

- **DE DECIDER** que le Compte de Gestion du Syndicat des Eaux de la Région Messine, dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier Principal Municipal, joint en annexe, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- **D'ARRETER** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget de l'exercice 2022 conformément à la synthèse des résultats d'exécution (page 19) jointe en annexe.

INTERVENTIONS :

Vote(s) pour : 7/7

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Mme BURGY sort de la salle du comité syndical pour le point relatif au compte administratif.

Point n° 3 : Compte Administratif de l'année 2022

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif du Syndicat des Eaux de la Région Messine pour l'exercice comptable 2022, dont les résultats font l'objet d'une présentation détaillée dans le document joint en annexe.

A cet effet, le Comité Syndical est réuni sous la présidence de l'un de ses membres, Monsieur Julien FREYBURGER, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame BURGY, Présidente.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le CGCT et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Compte de Gestion du 08 juin 2023,

- **D'ELIRE** en 1er lieu, et avant l'engagement des débats en dehors de la présence de sa Présidente Madame Rachel BURGY, Monsieur Julien FREYBURGER comme Président de séance,

- **DE LUI DONNER ACTE** de la représentation du Compte Administratif 2022,

- **DE CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,

- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,

- **D'ARRETER** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

<i>en €</i>			Dépenses	Recettes	Solde	
Section de fonctionnement	Exercice 2022	<i>Réel</i>	1 356 063,57	3 215 690,13	+ 1 859 626,56	
		<i>Ordre</i>	0,00	0,00	0,00	
		Total	1 356 063,57	3 215 690,13	+ 1 859 626,56	
	Résultat antérieur reporté		0,00	3 280 102,81	+ 3 280 102,81	
	Résultat cumulé de fonctionnement :					+ 5 139 729,37
Section d'investissement	Exercice 2022	<i>Réel</i>	986 084,10	1 419 130,10	+ 433 046,00	
		<i>Ordre</i>	0,00	0,00	0,00	
		Total	986 084,10	1 419 130,10	+ 433 046,00	
	Résultat antérieur reporté		1 419 130,10	0,00	- 1 419 130,10	
	Résultat cumulé d'investissement :					- 986 084,10
Ensemble des deux sections	Exercice 2022	<i>Réel</i>	2 342 147,67	4 634 820,23	+ 2 292 672,56	
		<i>Ordre</i>	0,00	0,00	0,00	
		Total	2 342 147,67	4 634 820,23	+ 2 292 672,56	
	Résultat antérieur reporté		1 419 130,10	3 280 102,81	+ 1 860 972,71	
	Résultat global 2022 :					+ 4 153 645,27
	Reste à réaliser 2022 sur 2023		47 049,89	62 232,50	+ 15 182,61	
Résultat global 2022 net des RAR :					+ 4 168 827,88	

INTERVENTIONS :

Vote(s) pour : 6/6

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Mme BURGY rejoint à nouveau la salle du comité syndical.

Point n° 4 : Affectation du résultat de l'exercice 2022

L'instruction comptable M49 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire par délibération spécifique du Comité Syndical, indépendante du vote du Compte Administratif.

Les résultats cumulés constatés dans le compte administratif à la clôture de l'exercice 2022 et à reporter sur l'exercice 2023 sont les suivants :

en €		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Exercice 2022	1 356 063,57	3 215 690,13	+ 1 859 626,56
	Résultat antérieur reporté	0,00	3 280 102,81	+ 3 280 102,81
	Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2023 :			+ 5 139 729,37
Section d'investissement	Exercice 2022	986 084,10	1 419 130,10	+ 433 046,00
	Résultat antérieur reporté	1 419 130,10	0,00	- 1 419 130,10
	Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2023 :			- 986 084,10
	Reste à réaliser 2022 sur 2023	47 049,89	62 232,50	+ 15 182,61
	Besoin net de la section d'investissement :			970 901,49

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

VU la délibération du 08 juin 2023 relative au Compte Administratif 2022 ;

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget 2022 du SERM comme suit :

Affectation aux réserves (1068)	970 901,49
Report en section d'exploitation (R 002)	4 168 827,88

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°5 : Encaissement du résultat de l'actif et du passif du Budget Annexe des Eaux de Metz Métropole

Le Syndicat des Eaux du Sillon de l'Est Messin (SESEM), qui intégrait notamment les communes d'Ars-Laquenexy, Nouilly et Noisseville a été dissout au 31 décembre 2019, entraînant la prise en charge de la gestion de la délégation de service public par le budget annexe Eau potable de Metz Métropole. L'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-044, en date du 20 octobre 2021, prévoyait leur intégration au SERM, de même que la commune d'Ars-sur-Moselle.

Par délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole du 12 décembre 2022, le budget annexe Eau potable a été dissout, suite à l'intégration des 4 communes au sein du SERM.

Suite à cette dissolution, le résultat du budget annexe Eau potable constaté au 31 décembre 2022 faisait apparaître un résultat global de 123 642.58 € à reverser au SERM, soit un excédent de fonctionnement de 132 299.21 € et un déficit d'investissement de 8 656.63 €,

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine

VU l'arrêté préfectoral n°2021-DCL/1-044 en date du 20 octobre 2021 prévoyant l'intégration au Syndicat des Eaux de la Région Messine des communes d'Ars-Laquenexy, Noisseville, Nouilly et Ars-sur-Moselle,

VU la délibération de Metz Métropole en date du 12 décembre 2022 actant la dissolution du budget annexe Eau potable au 31 décembre 2022,

- **D'ACCEPTER** la reprise des sommes issues du budget annexe des eaux de Metz Métropole, soit un résultat global de 123 642.58 € dont un excédent de fonctionnement de 132 299.21 € et un déficit d'investissement de 8 656.63 €,

- **DE CHARGER** la Présidente de l'exécution de la présente délibération et faire inscrire les dépenses et recettes correspondantes au budget du SERM.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°6 : Budget Supplémentaire 2023

Le Budget Supplémentaire 2023 consiste à modifier le Budget Primitif pour y ajouter les nouvelles opérations suivantes :

1. Mission d'ingénierie pour le suivi des ouvrages hydrauliques d'Arnaville et de Madine y compris interventions d'urgence pour les années 2024 à 2027 pour un montant de 29 000 € HT
2. Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de remplacement des caniveaux de pied de digues de Madine pour un montant de 45 000 € HT
3. Nb l'inscription de ces sommes est nécessaire pour pouvoir lancer les consultations durant le deuxième semestre 2023 pour des dépenses effectives en 2024.
4. Mission d'ingénierie pour investigations complémentaires à mener dans le cadre de la mise à jour de la déclaration d'utilité publique des captages d'eau potable de Metz Nord pour un total de 311 000 € HT décomposé comme suit :

- Campagne de prélèvements et analyses sur puits, piézomètres, eaux brutes, en cours d'eau et plan d'eau, plus analyses spécifiques sur 50 molécules liée à l'impact industriel dans la zone 50 000 €
 - Campagne piézométrique 30 000 €
 - Traçages hydrogéologiques par fluorimétrie plus rapport correspondant 40 000 €
 - Etablissement de profils piézométriques perpendiculaires à la Moselle plus rapport 25 000 €
 - Etat des lieux du champ captant (ligne de puits, canalisations et réseaux existants, clôture, cartographie) 12 000 €
 - Diagnostic et caractérisation des puits (passage caméra, caractérisation individuelle des puits, nivellement, carte) 55 000 €
 - Pompages d'essai sur plusieurs puits 37 000 €
 - Modélisation définition et calage d'un modèle, collecte des données, rapport : 42 000 €
 - Acquisition éventuelle de données bathymétrique, topographiques, hydro climatiques : 20 000 €
5. Elagage et abattage d'arbres sur les terrains du SERM en périphérie de la retenue d'Arnaville (3 km environ) dans le but de limiter les embâcles sur le barrage 40 000 € HT

Le Budget Supplémentaire intègre également l'affectation du résultat du Compte administratif 2022 qui se compose de la reprise du déficit d'investissement reporté (986 084,10€), des engagements d'investissement de 2022 restant à réaliser sur 2023 (47 049,89€ en dépense et 62 232,50 € en recette) et leur couverture par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2022 (970 901,49 €).

L'excédent résiduel reporté en section de fonctionnement s'élève à + 4 168 827,88 €.

Le besoin d'emprunt inscrit au budget primitif pour assurer l'équilibre budgétaire est annulé grâce à l'excédent reporté de 2022.

Les écritures d'ordre des comptes 023 et 021 sont ajustées (+ 3 873 127,09 €) pour assurer l'équilibre des sections du budget.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49,

VU la délibération du 08 juin 2023 relative à l'affectation du résultat 2022 ;

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté par la Présidente pour l'exercice 2023,

- D'ADOPTER ET VOTER ledit budget supplémentaire arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Réelles	+ 428 000,00	+ 132 299,21
Ordre	+ 3 873 127,09	
Résultat reporté (R002)		+ 4 168 827,88
Section de fonctionnement	4 301 127,09	4 301 127,09
Réelles	+ 2 791 298,59	-1 081 828,50
Ordre	0,00	+ 3 873 127,09
Résultat reporté (D001 et R1068)	+ 986 084,10	+ 970 901,49
Restes à réaliser	+ 47 049,89	+ 62 232,50
Section d'investissement	3 824 432,58	3 824 432,58
TOTAL	8 125 559,67	8 125 559,67

INTERVENTIONS :

M KURTZMANN demande pourquoi les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) n'apparaissent pas dans ce BS.

M GIRY répond que les PSE sont inscrits au BP.

Mme BAUSSAN explique les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques « conversion à l'agriculture biologique » (MAEC AB) prennent fin en 2023 et qu'un nouveau programme PSE « bio et herbe » pourrait être imaginé pour éviter les déconversions qui tentent ces agriculteurs qui ne vont plus bénéficier d'aide d'autant que la conjoncture actuelle et surtout sur le bio est délicate (idée ayant émergé le matin même en réunion groupe filière avec tous les acteurs du Rupt de Mad : AERM, chambre d'agriculture, PNRL, Mosellane des Eaux).

Mme BURGY explique que l'agriculture biologique n'est effectivement pas la seule solution et qu'y ajouter l'herbe pour encourager l'élevage serait une bonne idée.

Le Comité syndical souhaite étudier cette possibilité et demande d'avoir plus de précision dès que possible.

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service

Le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des Eaux de la Région Messine, est autorité organisatrice est articulé autour d'un contrat de concession avec la Société Mosellane des Eaux.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (joints en annexe) pour l'année 2022, qui est établi sur la base des éléments du rapport annuel du délégataire, a par ailleurs été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 23 mai 2023.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022,

VU l'examen en date du 23 mai 2023 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service 2022.

INTERVENTIONS :

Mme BURGY est contente du travail avec la Mosellane et notamment du rendement obtenu.

M BALLARINI confirme mais explique que, quand il y a une fuite d'eau, il faut absolument que la Mosellane soit réactive.

M KURTZMANN demande comment est positionné le SERM par rapport aux exigences gouvernementales et de l'AERM.

M GIRY dit que le SERM est dans les bons élèves du bassin Rhin Meuse.

Mme BURGY dit qu'il ne faut pas se satisfaire de ce rendement et qu'il faut continuer à investir sur le renouvellement en parallèle des actions identifiées dans le PGSSE pour sécuriser le système.

Le Comité Syndical prend acte de ce rapport.

Point n° 8 : Rapport annuel de la délégation de service public d'eau potable

Le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des Eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, est articulé autour d'un contrat de concession avec la Société Mosellane des Eaux.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport du délégataire (joint en annexe), relatif à son activité pour l'année 2022, a par ailleurs été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 23 mai 2023.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU le rapport annuel 2022 produit par le délégataire,

VU l'examen en date du 23 mai 2023 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel 2022 du délégataire de service public,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire de service public pour l'exercice 2022.

INTERVENTIONS :

Le Comité Syndical prend acte de ce rapport.

Point n° 9 : Avenant n° 5 au contrat de concession de la SME

Le contrat de concession de service public du 18 décembre 2018 passé avec la Société Mosellane des Eaux, doit être modifié pour prendre en compte les éléments suivants :

- L'intégration des communes de : Charleville-sous-Bois, Coincy, Faily-Vrémy Glatigny, Hayes, Marsilly, Ogy-Montoy-Flanville, Retonfey, Sainte Barbe, Servigny Lès Saintes Barbe, Vry, dans le périmètre de desserte du contrat. L'avenant n°5 intègre la mise à niveau des installations et du service offert aux nouveaux abonnés.
- L'amélioration de l'information des usagers pour mieux faire connaître le service de l'eau potable, promouvoir l'eau du robinet comme eau de boisson, favoriser les gestes d'économie d'eau par la mise en œuvre de moyens de communication supplémentaires.

- La mise en place d'une campagne d'analyses visant à rechercher Le métabolite Chlorothalonil R471811 ainsi que les 20 composés per et polyfluoroalkylés (PFAS) dans nos différentes ressources.
- La mise en place, pour les abonnés munis de données mobiles, d'une information sur les arrêtés préfectoraux de restrictions d'eau liée à la sécheresse afin de mieux préserver la ressource en eau.
- La mise en œuvre de moyens dédiés pour réaliser des actions innovantes de préservation de la ressource.

Le projet d'avenant n° 5 au contrat de concession joint, intègre ces dispositions.
Cet avenant n'aura pas d'impact sur le prix de l'eau.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le contrat de concession pour la gestion de l'eau potable et ses annexes en date du 20 décembre 2018,

VU les dispositions de l'article R3135-5 du code de la commande publique,

VU les dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021

VU la délibération du comité syndical du SERM du 06 décembre 2022, portant intégration dans son périmètre, des réseaux d'eau potable de 11 communes de la Communauté de Communes Haut Chemin Pays de Pange

VU le projet d'avenant n°5 au contrat de concession de la SME joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour le SERM de modifier son contrat de concession de service public,

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer l'avenant n°5 au contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable du 20 décembre 2018, ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTIONS :

Mme BURGUY explique que la distribution des carafes pourrait démarrer dans les prochains jours.

Vote(s) pour : 9/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Mme BURGUY explique que, suite du départ de l'ancien directeur et au futur départ à la retraite de M GIRY et dans la perspective d'embauches au SERM, des tâches « ressources humaines » ont été nécessaires. Comme la Métropole a renouvelé son souhait de voir l'autonomisation du SERM en ne remplissant pas ces tâches, le recours à des vacations a donc été nécessaire. D'où le rapport motion suivant :

Point n° 10 : Recrutement d'un vacataire

Afin de répondre au besoin d'embaucher du personnel pour conforter ses effectifs, le Syndicat des Eaux de la Région Messine, a besoin de s'adjoindre les services d'un vacataire compétent dans le domaine de la gestion des relations humaines, pour l'aider dans les démarches et la rédaction de tous les documents liés à ces futurs recrutements.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT ce qui suit :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de décider par délibération du recrutement d'un vacataire.

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à recruter un vacataire pour effectuer des missions de Ressources Humaines pour la période du 10 juin 2023 au 31 décembre 2024 ;

- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 90.00 euros

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer tout acte y afférent ;

- **DE CHARGER** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 08 juin 2023.

INTERVENTIONS :

Mme BURGY explique que Mme PORTOLANO est agent métropolitain mais qu'elle a travaillé hors de son temps de travail à la Métropole.

M KURTZMAN regrette que, sur ce très faible volume d'heure et de façon très ponctuel, la Métropole de Metz se désengage. Il souhaite s'abstenir sur ce vote.

M FREYBURGER aurait proposé que la communauté de communes Rives de Moselle fournisse un appui au SERM mais qu'en général c'est l'intercommunalité la plus importante qui s'en charge.

M WEINBERG explique qu'il avait effectivement alerté M FREYBURGER sur le problème.

M HASSER explique cependant que si le SERM ne fait pas effectuer ce travail par la Métropole de Metz, cela rend le SERM plus indépendant et que c'est plus sécuritaire.

Vote(s) pour : 8/9

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 1

Concernant les points supprimés à l'ordre du jour relatifs aux ressources humaines :

Mme BURGY explique que la Métropole lui a fait des remarques sur ces points, en reprochant que les documents ont été transmis tardivement. Elle ajoute qu'il lui fallait un temps d'acclimatation à ces sujets d'embauche et de rémunération dans la fonction publique, qu'il faut faire en sorte que le candidat retenu ne perde pas de rémunération en venant au SERM mais que cela ne doit pas alourdir le coût des futurs recrutements. Ne voulant pas décider à la hâte et comme la Métropole a fait des remarques sur les niveaux de prime et la catégorie du futur responsable administratif notamment, Mme BURGY explique qu'elle va provoquer une réunion avec la Métropole pour faire le point sur tous ces sujets et propose un nouveau comité du SERM exceptionnel juste après, pour ne pas retarder l'arrivée de l'ingénieur réseaux.

M HASSER explique qu'il comprend que la Métropole de Metz souhaite que le SERM soit autonome mais que c'est anormal qu'elle utilise comme argument que la Métropole de Metz est majoritaire pour empêcher les discussions.

Mme BURGY souhaite rencontrer la Métropole pour comprendre le degré d'indépendance du SERM souhaité et établir une grille de rémunération.

M FREYBURGER précise que le SERM n'est pas une antenne de la Métropole mais qu'il comprend que Mme BURGY ait voulu temporiser.

M EHLINGER confirme que le SERM est une entité autonome.

M CARBONNET explique que la Métropole ne remet pas en cause la nature des points mais le détail sur certains chiffres. Il existe que dorénavant le service contrôle de gestion qui exerce un contrôle sur toutes les structures dont la Métropole fait partie et émet des propositions systématiquement. Il ajoute que le plan de charge des services a sans doute provoqué la suggestion d'avoir recours à des vacations pour les missions « ressources humaines ».

Mme BAUSSAN explique qu'il faut absolument éclaircir le contenu de la convention entre la Métropole et le SERM qui liste les tâches remplies par la Métropole (informatique, finances ...).

Mme BURGY confirme qu'il faut formaliser cela de façon claire.

Afin de revoir tous ces points « ressources humaines » qui ont été supprimé de l'ordre du jour de ce jeudi 08 juin 2023, la date du prochain comité syndical exceptionnel en visioconférence est fixée au jeudi 22 juin 2023 à 16H.

Mme BURGY lève la séance à 16H05.

La Présidente



Rachel BURY